



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Antoine METAIS, Maire, le 21 juillet 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de

Conseillers :

En exercice :

19

Présents :

17

Votants :

18

ETAIENT PRESENTS :

MM. Antoine Métais, Laurence Fardin, Fabien Delourme, Catherine Dormoy, Bertrand Delattre, Mélissa Da Silva, Nicolas Négret, Virginie Bouchereau, Frédéric Grelaud, Cindy Barraud, Franck Lesieur, Katia Bernard, Denis Sénécal, Christelle Martinet, Stéphane Norigeon, Guy Pacaud, Simone Trillaud.

ETAIENT EXCUSES :

MM. Nathalie Sennhenn-Auboin (donne pouvoir à Guy Pacaud), Rodolphe Gosselin

Secrétaire de séance : M. Guy PACAUD

ORDRE DU JOUR

- 1- Budget annexe « Restaurant » : Décision Modificative n°1
- 2- Budget annexe « Restaurant » : Demande d'emprunt
- 3- Travaux de voirie 2022 : Convention d'assistance technique avec Vendée Expansion
- 4- Réhabilitation d'un garage en local professionnel et demande de subventions
- 5- Service pluricommunal de police municipale
- 6- Convention avec le FC2 Sud Vendée pour l'année scolaire 2022/2023 : Activités Sportives Scolaires
- 7- Convention avec la MSECS pour l'année scolaire 2022/2023 : mise à disposition de personnel (école, animation...)
- 8- Fin de mise à disposition de deux agents communaux auprès de la CC SVL/mise en place d'une convention de prestation de service
- 9- Demande de l'école publique d'un temps d'ATSEM pour la classe de Grande Section
- 10- Demande de subvention exceptionnelle par l'association « Le combat de Loukas »
- 11- Vendée Eau : convention facturation redevance assainissement collectif
- 12- Entretien et réparation du matériel de Défense Extérieure Contre l'Incendie : groupement de commande avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- 13- Rapport annuel 2021 SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
- 14- Informations et questions diverses

I. BUDGET ANNEXE RESTAURANT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire indique qu'afin de pouvoir valider un emprunt bancaire de 500 000 € sur le budget annexe « Restaurant », il est obligatoire que les crédits correspondants figurent en recette d'investissement sur le budget de l'exercice comptable concerné.

Il convient donc de prendre la Décision Modificative n° 1 suivante :

BUDGET ANNEXE "RESTAURANT" - D.M. N° 1 / 2022 - INVESTISSEMENT - DEPENSES

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
2313	CONSTRUCTIONS	84 307,35	
TOTAL CHAPITRE 23 - TRAVAUX EN COURS		84 307,35	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		84 307,35	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		84 307,35	

BUDGET ANNEXE "RESTAURANT" - D.M. N° 1 / 2022 - INVESTISSEMENT - RECETTES

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
1641	EMPRUNTS EN EUROS	84 307,35	TOTAL BUDGETE = 500 000 €
TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNTS...		84 307,35	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		84 307,35	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		84 307,35	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- **VALIDE** la Décision Modificative N° 1 du budget annexe « Restaurant ».

II. BUDGET ANNEXE RESTAURANT : DEMANDE D'EMPRUNT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation bancaire a été effectuée pour un emprunt de 500 000 € destiné à financer la construction du restaurant avec salle de séminaires.

A l'issue de la consultation, voici les offres reçues des organismes bancaires :

SYNTHESE DES OFFRES - CONSULTATION BANCAIRE JUIN/JUILLET 2022 - EMPRUNT RESTAURANT - 500 000,00 €												
	DUREE	TYPE DE TAUX	TAUX	SCORE GISSLER	MODE AMORTISSEMENT	DUREE MOBILISATION	REMBOURSEMENT ANTICIPE	FRAIS DOSSIER	PERIODICITE	MONTANT ECHEANCE	TOTAL INTERETS	OBSERVATIONS
BANQUE DES TERRITOIRES	25 ANS	INDEXE LIVRET A	LIVRET A + 0,60 %	1A	ECHEANCES CONSTANTES OU CAPITAL CONSTANT	5 ANS MAXIMUM	INDEMNITES ACTUARIELLES	300,00 €	TRIMESTRIELLE	6 796,42 €	179 642,21 €	MONTANTS CALCULES SUR LIVRET A 2 %
									SEMESTRIELLE	13 636,60 €	181 829,74 €	
					ANNUELLE			27 449,33 €	186 233,32 €			
	30 ANS				TRIMESTRIELLE			5 993,99 €	219 278,90 €			
					SEMESTRIELLE			12 026,57 €	221 594,03 €			
								ANNUELLE	24 208,48 €	226 254,34 €		
CAISSE D'EPARGNE	25 ANS	REVISABLE	EURIBOR 3M + 1,23 %	1A	CAPITAL CONSTANT	DEBLOCAGE DES FONDS AU PLUS TARD LE 15/10/2022	INDEMNITE = 3 % DU CAPITAL REMBOURSE	500,00 €	TRIMESTRIELLE			TAUX EURIBOR 3 MOIS AU 26/07/2022 = 0,212 %
	30 ANS		EURIBOR 3M + 1,27 %	1A					TRIMESTRIELLE			
CREDIT AGRICOLE	25 ANS	FIXE	2,98 %	1A	ECHEANCES CONSTANTES	18 MOIS MAXIMUM	INDEMNITES ACTUARIELLES	500,00 €	TRIMESTRIELLE	7 109,42 €	210 941,48 €	
CREDIT MUTUEL	N'A PAS FAIT DE PROPOSITION											
LA BANQUE POSTALE	N'A PAS FAIT DE PROPOSITION											
SOCIETE GENERALE	N'A PAS FAIT DE PROPOSITION											
(*) Montants pour échéances constantes												

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention):

- **RETIENT** l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE pour le financement du Restaurant avec salle de séminaires ;
- **VALIDE** les conditions suivantes pour le contrat de prêt :
 - **Type de prêt** : PRET MT A TAUX FIXE - Echéances constantes
 - **Montant** : 500 000,00 €

- **Durée** : 25 ans
 - **Périodicité** : Trimestrielle
 - **Taux** : fixe 2,98 %
 - **Montant échéance** : 7 109,42 €
 - **Frais de dossier** : 500,00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cet emprunt ;

III. TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC VENDEE EXPANSION

M. Fabien DELOURME, Adjoint, explique que, pour le suivi des travaux de grosses réparations de voirie, la Commune a confié une mission d'assistance technique à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

La convention actuelle arrive à son terme, il est donc proposé au Conseil de signer une nouvelle convention, d'une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée. Les modalités financières prévoient une rémunération forfaitaire (prix révisables) selon la nature de l'assistance technique :

- Entretien et réparations de voirie, programmation des travaux, conduite des études et passation des marchés de travaux :
 - Visite de terrain, métré, plan et estimation des travaux ----- 1 050 € HT
 - Montage du DCE, analyse, passation des marchés de travaux----- 2 800 € HT
- Phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (Suivi des travaux)----- 3 150 € HT
- Réunion supplémentaire ----- 350 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour les travaux de voirie 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire expose que la commune pourrait rejoindre d'autres communes en 2023 pour un marché à bon de commande en commun. M. GIRAUD pourrait être en charge de ce marché. Il a très bonne réputation. Les tarifs seront analysés et comparés à ceux de Vendée Expansion.

IV. REHABILITATION D'UN GARAGE EN LOCAL PROFESSIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M^{me} Mélissa DA SILVA, Adjointe en charge des Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal que l'achat du garage et des terrains cadastrés AC n° 241, 527, 528 et 529 a été délibéré lors de la dernière séance du mois de juin. La commune a prévu d'installer des fleuristes dans ce local mais il est nécessaire d'y effectuer des travaux pour qu'il soit aux normes.

M^{me} DA SILVA présente les devis suivants :

ELECTRICITE		
ENTREPRISE MI'ELEC	7 792.20 € HT	9 350.64 € TTC
SAS BERGEREAU	8 479.80 € HT	10 175.76 € TTC
CLIMATISATION		
ENTREPRISE MI'ELEC	2 474.01 € HT	2 968.81 € TTC
CLOISONS SECHES - MENUISERIES		
SARL COUSSEAU CHARPENTE MENUISERIE	12 495.73 € HT	14 994.88 € TTC
SARL TIRAND/VEQUAUD	11 478.20 € HT	13 773.84 € TTC

M^{me} DA SILVA n'ayant reçu qu'un seul devis pour la climatisation, elle propose de solliciter d'autres entreprises et de retenir le devis le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réaliser des travaux dans le garage référencé ci-dessus pour y installer des fleuristes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis de :
 - o l'Entreprise Mi'Elec pour les travaux d'électricité d'un montant de 7 792.20 € HT (9 350.64 € TTC) ;
 - o Sarl Tirand-Véquaud pour les travaux de menuiserie d'un montant de 11 478.20 € HT (13 773.84 € TTC) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis le moins disant pour la climatisation ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer la demande de subvention auprès du Département.

M. le Maire rappelle que l'achat du bâtiment (50 000 €) est subventionnable avec les travaux.
M. Guy PACAUD s'interroge sur l'avis du gérant du Proxi qui vend également des fleurs et demande si ce commerce pourrait bénéficier de la subvention allouée aux derniers commerces.
M. le Maire précise que le Proxi n'a qu'un dépôt de fleurs, quant à la subvention aux derniers commerces, elle n'est plus d'actualité. M^{me} Laurence FARDIN, Adjointe, précise que les fleuristes ont également prévu d'effectuer des travaux d'entretien de tombes pour les particuliers, de mettre en place des ateliers avec les enfants et l'EHPAD, de faire des plants...

V. SERVICE PLURICOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE

M. Bertrand DELATTRE, Adjoint en charge de la sécurité, propose au Conseil Municipal une convention instaurant un service pluricommunal de Police Municipale, entre les communes de Nalliers, Chaillé-les-Marais et Mouzeuil-Saint-Martin. En effet, ce nouveau service apparaît opportun pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. La gouvernance du service serait mutualisée. Un agent de Police Municipale (grade de Gardien-Brigadier) serait recruté et toute la gestion administrative (rémunération, congés, formation, armement, carburant, matériel de communication...) gérée par la commune de Nalliers. Les charges de fonctionnement liées à l'activité seraient réparties entre les trois communes en fonction de la population et du temps passé sur chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions, 1 contre) :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un service pluricommunal de Police Municipale entre les communes de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin et Chaillé-les-Marais ;
- **VALIDE** la convention de service pluricommunal de Police Municipale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés à ce dossier

M. Guy PACAUD s'étonne de ne pas voir d'autres communes plus proches signer cette convention. M. le Maire explique que certaines communes sont intéressées mais n'ont pas les finances nécessaires. M. PACAUD s'agace de voir qu'encore une fois l'Etat n'assume pas ses missions et en laisse la charge financière aux collectivités. M. le Maire lui rappelle son même positionnement en 2021 quant à l'Agence Postale Communale. En effet M. PACAUD s'était opposé à la reprise du service Poste par la collectivité. M. le Maire lui fait remarquer qu'à ce jour l'Agence Postale Communale est un excellent service pour les administrés. M. DELATTRE ajoute que les collectivités ne peuvent attendre et subir, elles doivent agir car l'Etat n'a plus les moyens de financer. Selon M. PACAUD, l'Etat devrait pouvoir compenser cette dépense communale de 18 000 €.

M. Stéphane NORIGEON quant à lui s'interroge sur le peu de jours au final de présence de cet agent de Police Municipale, à savoir 2 jours. Pourra-t-il répondre aux besoins des administrés ? M. le Maire précise que l'agent sera présent en cas d'urgence, sur différents sites en fonction des besoins et pourra aussi fixer des rendez-vous. Le planning sera adapté en fonctions des besoins. Un travail sera effectué en amont pour déterminer les actions à mener et quand les mener. Il n'y aura aucune régularité dans les missions de façon à ne pas avoir d'habitude. L'effet de surprise sur le terrain doit être conservé. Les missions seront établies et pourront avoir lieu également le weekend en fonctions des besoins, des problèmes, des manifestations... L'agent aura également la possibilité d'effectuer des contrôles de vitesse mais avec un gendarme (obligation d'avoir 2 agents). Le véhicule qui va être acheté pour permettre d'embarquer un VTT afin de permettre à l'agent de se déplacer sur des sites inaccessibles en voiture (Ilôt de Chaillezaiz, chemin du Rocher...)

VI. CONVENTION AVEC LE FC2 SUD VENDEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 : ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES

M^{me} Catherine DORMOY, Adjointe, rappelle au conseil municipal que la commune prend en charge l'organisation des Activités Physiques Sportives scolaires et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral rembourse en partie les frais engagés. L'Association FC2 Sud Vendée a fourni une convention comprenant 4 heures d'intervention d'un animateur (+ 20 minutes par heure de séance pour la préparation) au tarif de 30 € net de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que l'Association FC2 Sud Vendée intervienne lors des Activités Physiques Sportives pour l'année scolaire 2022-2023 au tarif de 30 € net de l'heure ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association FC2 Sud Vendée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal - Nature 6188 – Chapitre 011.

VII. CONVENTION AVEC LA MSECS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M^{me} Catherine DORMOY, Adjointe, explique que le dispositif mis en place ces deux dernières années dans le cadre du protocole sanitaire, ainsi que l'organisation du temps de la pause méridienne seront reconduits l'année scolaire 2022/2023.

Cela nécessite de faire appel à des animateurs pour que le taux d'encadrement soit respecté. Elle propose donc de renouveler la convention avec la MSECS (Maison Socio-Educative Culturelle et Sportive) pour la mise à disposition d'animateurs au tarif de 17 €/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de faire intervenir des animateurs de la MSECS (Maison Socio-Educative Culturelle et Sportive) au moment de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne de 12h à 13h40 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la MSECS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal – Nature 6188 – Chapitre 011.

VIII. FIN DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA CC SVL/MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

M^{me} Catherine DORMOY, Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse, informe le Conseil Municipal que deux agents étaient mis à disposition auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis.

Elle propose les modifications suivantes : la responsable de l'accueil périscolaire va voir ses missions modifiées à partir de la rentrée de septembre 2022. En effet, le service « Animation » comprend maintenant le Foyer des Jeunes, ce qui représente un service supplémentaire à gérer.

Tous ces temps différents (accueil périscolaire du matin et du soir, pause méridienne et Foyer des Jeunes), nécessitent une veille administrative importante et très réglementaire. L'agent doit pouvoir réintégrer la collectivité à temps complet.

Le deuxième agent communal en charge de l'animation les mercredis ne verra pas ses missions modifiées. Mais la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral propose de fonctionner en prestation de service et a proposé une convention. Le remboursement des heures effectuées sera effectué au vu d'un état reprenant le temps passé par chacun des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de mettre fin à la mise à disposition de l'agent communal responsable du service Animation auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1er septembre 2022, à savoir M^{me} Sylvie PIZON ;
- **VALIDE** la convention de prestation de service pour les missions effectuées par un agent communal au sein du service d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1er septembre 2022, à savoir M^{me} Anita DEMAJEAN ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

M. Franck LESIEUR s'interroge sur les missions de Sylvie qui ne sera plus à l'accueil de loisirs le mercredi. M^{me} DORMOY explique qu'elle va avoir un travail administratif et d'appel à projet important et que ces missions demandent du temps. M. LESIEUR demande également comment se porte le Foyer des Jeunes car les adultes n'y sont pas conviés. M^{me} DORMOY prévoit un bilan mais annonce déjà que 31 jeunes sont inscrits. Un accueil sera prévu le mercredi dès midi pour permettre aux jeunes de descendre du bus après le collège directement au foyer. Le Foyer fonctionne très bien. Des idées ont déjà été réfléchies pour l'année scolaire prochaine. Les jeunes sont très présents lors des festivités, et en l'occurrence aux marchés d'été.

IX. DEMANDE DE L'ECOLE PUBLIQUE D'UN TEMPS D'ATSEM POUR LA CLASSE DE GRANDE SECTION

M^{me} Catherine DORMOY, Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse, donne lecture d'un courrier de l'école publique demandant la création d'un temps d'ATSEM de 15 heures semaine (4 matinées de 3 heures et ½ heure de préparation chaque jour) pour la classe de Grande Section.

Dans ce courrier, le bilan de l'année scolaire passée fait apparaître qu'un temps d'ATSEM serait une plus-value pour les enfants et les enseignants en matière d'apprentissage, d'accompagnement dans toutes les tâches au quotidien mais également dans les missions complexifiées en raison des différents protocoles imposés par la crise sanitaire.

En terme de perspective, les enseignants expliquent que l'Education Nationale a validé le dédoublement des classes de Grande Section. Ne pas disposer d'une ATSEM chaque matinée de jour d'école impacterait les bénéficiaires d'un tel dispositif pour les élèves.

M^{me} DORMOY tient à préciser que l'année prochaine, la classe de Grande Section comptera seulement 14 enfants et 4 autres seront en classe de Moyenne Section. La répartition a été faite ainsi pour éviter une fermeture de classe car les effectifs sont en baisse. Elle ajoute également qu'une ATSEM intervient tous les après-midi, pendant le moment de la sieste, dans la classe de

Grande Section. Elle précise par ailleurs qu'il n'y a jamais eu d'ATSEM dans cette classe excepté pendant une année scolaire car deux enfants demandaient une attention très particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 1 voix contre) :

- **REFUSE** de créer un temps d'ATSEM de 15 heures semaine (4 matinées de 3 heures et ½ heure de préparation chaque jour) pour la classe de Grande Section à compter de septembre 2022.

M. Guy PACAUD relève l'argument des enseignants concernant la facilité de l'apprentissage en présence d'une ATSEM. M. le Maire explique que d'autres écoles ont bien plus d'enfants par classe. M^{me} DORMOY explique également aux conseillers qu'elle a rencontré, avec M. le Maire, M^{me} CARRE, Inspectrice de l'Education Nationale, et qu'elle leur a fait part qu'un dédoublement de classe pouvait se faire avec deux enseignants. M. PACAUD regrette que le conseil valide un poste d'agent de Police Municipale mais pas d'ATSEM. M^{me} DORMOY trouve dommageable que l'on puisse mettre à dos des services. Elle a eu le même genre de réflexion de la part du directeur de l'école lors du recrutement d'un agent pour le Foyer des Jeunes. Il y a des choix à faire. Les équipes éducatives doivent apprendre à travailler avec les moyens en place. On ne peut pas mettre à dos poste ATSEM/Animatrice Foyer des Jeunes, ni ATSEM/Police Municipale. M. le Maire insiste sur le fait que tous ces emplois n'ont rien à voir entre eux. Une municipalité se doit d'apporter des services aux habitants et rendre une commune attractive pour faire venir des familles et donc des enfants qui iront à l'école. Il ajoute que lors du dernier Conseil d'Ecole, le projet « Restaurant » a été critiqué. Il y a des choix à faire, dans tous les domaines.

X. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION « LE COMBAT DE LOUKAS »

M. le Maire expose au Conseil municipal la situation de Loukas DRUGEON, enfant chaillezais de 8 ans scolarisé à l'école élémentaire de Chaillé-les-Marais. Il souffre d'une maladie neuromusculaire qui l'empêche de marcher. Son fauteuil roulant électrique actuel est défectueux et doit urgemment être remplacé.

Le coût du nouveau fauteuil est de 21 508,34 €, avec un reste à charge de 11 918,06 € pour les parents de Loukas, lesquels ont d'ores et déjà contracté un prêt personnel à hauteur de 8 000,00 € pour financer cet équipement. Ils sollicitent, via l'association « Le combat de Loukas », des subventions publiques et privées pour les aider.

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Le combat de Loukas » pour aider au financement d'un fauteuil électrique pour l'enfant Loukas DRUGEON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Le combat de Loukas » pour aider au financement d'un fauteuil électrique pour l'enfant Loukas DRUGEON.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal - Nature 6745 - Chapitre 67.

M^{me} Christelle MARTINET propose de faire une annonce aux dons sur la page Facebook de la mairie. M. le Maire lui explique que cette manière de procéder n'est pas légale de la part d'une collectivité. Des entreprises vont apporter leur soutien financier. La famille va en solliciter d'autres. Les élus peuvent également faire un don s'ils le souhaitent. L'APE a effectué une action « vente de petits déjeuners » dont les bénéficiaires ont été versés à la famille. M^{me} DORMOY précise que sans ce fauteuil, Loukas ne pourra pas accéder à sa salle de classe en septembre. M. le Maire ajoute qu'il a pu faire accélérer le passage du dossier de Loukas en commission du Département en intervenant auprès d'élus.

XI. VENDEE EAU : CONVENTION FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention avait été conclue entre le Service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire, la SAUR) et le service assainissement de Chaillé-les-Marais (la commune de Chaillé-les-Marais et son délégataire, SUEZ) qui fixe les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable. Les modalités de la facturation étant révisées au sein du Comité Syndical de Vendée Eau, une nouvelle convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La révision porte essentiellement sur :

- La formule de révision pour la participation demandée aux collectivités ou aux délégataires du service d'assainissement collectif, pour le Recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable (révision à la baisse);
- Les reversements des recettes de l'assainissement collectif afin de se mettre en conformité avec les recettes encaissées par les délégataires AEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DEMANDE à Vendée Eau** de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable via la convention entre d'une part, **Vendée Eau et SAUR** son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable **sur la commune de Chaillé les Marais** et d'autre part, la **commune de Chaillé les Marais et SUEZ**, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif. Cette convention définit les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, échéance du contrat de **Vendée Eau** avec **SAUR** son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,
- les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- la convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif

- la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles

XII. ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CC SVL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparait qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

M. le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

M. le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

M. le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

XIII. RAPPORT ANNUEL 2021 SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Rapport annuel 2021 de la SAPL Agence aux Collectivités Locales de Vendée à laquelle la commune fait appel pour de nombreux projets. Ce rapport établit un bilan sur les activités réalisées concernant : les aspects institutionnels, les aménagement et renouvellement urbains, la construction de bâtiments, l'ingénierie routière, l'ingénierie territoriale et touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le rapport annuel 2021 de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

ETUDE SYDEV - ECLAIRAGE PUBLIC

A l'inverse des particuliers, pour lesquels les prix ont été bloqués, les collectivités sont pleinement impactées par l'augmentation des coûts d'énergie. Un bilan a été fait entre M. Bertrand DELATTRE et M. Pascal BLANLOEIL, du SYDEV pour évaluer les économies possibles en revoyant les horaires de l'éclairage public. Les préconisations seraient les suivantes :

- Axe principal (RD), il y a 110 points lumineux mais aucune obligation d'éclairage. La préconisation est donc de couper de 23 h 00 à 6 h 00.
- Points secondaires et centre-bourg : extinction de 21 h 30 à 6 h 00.
- Théâtre Le Jean-Baptiste : extinction de minuit à 6 h 00
- EHPAD des Pictons : extinction de 21 h 30 à 5 h 30

La dépense 2021 pour ces sites était de 6 900 €. Sans modification des plages horaires, ce coût passera à 10 000 €. Si on applique les modifications listées ci-dessus, il sera de 5 700 €.

M. le Maire propose d'envisager un éclairage solaire devant la Mairie, le carrefour Rue du Perrier et la Rue du 11 Novembre.

Le SYDEV intervient en septembre, la prise de décision doit donc se faire avant. M. PACAUD craint que le manque d'éclairage risque d'occasionner de la délinquance. M. DELATTRE répond qu'il n'y a pas de lien entre l'éclairage public et la délinquance. Sans diminution des créneaux d'éclairage, les impôts seront impactés.

INCENDIE RUE DU 11 NOVEMBRE

M. le Maire explique les circonstances de l'incendie (dû à un très violent orage) intervenu dans la nuit du 19 au 20 juillet dernier chez M. et M^{me} PENAUD.

La maison est complètement brûlée. Des tables ont été installées devant la Mairie afin de servir boissons chaudes et repas aux pompiers.

M^{me} PENAUD a tout de suite été prise en charge par la municipalité (son mari était déjà à l'hôpital avant l'incendie) et relogée en urgence dans un logement communal pour 2 mois. Une location sera peut-être possible auprès d'un particulier pour le 1^{er} octobre 2022.

De nombreux problèmes électriques ont été constatés dans tout le secteur (Mairie, agence postale, particuliers...).

M^{me} DORMOY signale que des opérateurs de téléphonie profitent de cet incendie pour démarcher les particuliers en leur proposant des abonnements à la fibre. M. DELATTRE alertera la population via Facebook sur les démarchages liés au déploiement de la fibre sur la commune.

AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE L'AN VII

M. DELOURME explique qu'il n'a eu qu'une seule réponse à l'appel d'offres : la société EIFFAGE, alors que 8 retraits du dossier de candidature ont été opérés. Un nouvel appel d'offres sera lancé en fin d'année pour des travaux désormais prévus en mars 2023.

FETE DU FOUR LE 10 AOUT 2022

M. le Maire invite tous les conseillers à s'y rendre. M. PACAUD rappelle que c'est une animation avec des danses traditionnelles.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

M. DELOURME informe que la Commission « Voirie » a retenu la rue du Calvaire et la rue des Bleuts. En réponse à une question de M. PACAUD, M. le Maire confirme que le SYDEV aide encore au financement des effacements de réseaux, mais principalement sur les RD à grande circulation, moins pour les bourgs (subventionnés à 30 % seulement). Mais la voirie départementale qui traverse nos 3 bourgs est neuve, donc on ne va pas tout démolir.

FIBRE DANS LES ECARTS

M. Franck LESIEUR demande si les écarts seront desservis par la fibre. C'est variable selon les sites et les contraintes techniques (la fibre ne peut pas être à moins d'un mètre des fils électriques, d'où les poteaux sur certains secteurs).

Fin de la séance à 22h30

Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2022

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**Le Maire,
Antoine METAIS**

**Le secrétaire de séance,
Guy PACAUD**